

Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO : mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city stades

Entre :

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 14 octobre 2021 ;

Ci- après désigné « le SMDO »

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes du Plateau Picard, dont le siège social est 140 rue Verte - BP 10205 60130 LE PLESSIER SUR ST JUST, représentée par son Président, Monsieur Frans DESMEDT, habilité à signer la présente convention par délibération en date du

Ci- après désignée « la collectivité »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le dossier présenté par le SMDO avec ses 18 établissements publics de coopération intercommunale adhérents a été retenu par CITEO pour mettre en place le tri "Hors Foyers" dans les parcs, espaces verts, une voie verte, à forte fréquentation ainsi que dans les city stades.

Conformément à la délibération prise en comité syndical du 18 mars 2021, le SMDO porte cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication : ces charges correspondent à environ respectivement 15% et 30% du total des dépenses éligibles prévues.

Les collectivités prennent en charge l'achat des contenants et leur installation, leur nettoyage et leur maintenance, ainsi que, le cas échéant, l'achat de chariots pour collecter le tri.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières du reversement à la collectivité, sur présentation de justificatifs, la prise en charge financière versée par CITEO des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles pour la collectivité sont les postes relatifs à :

- l'achat de contenants de tri et leur installation (génie civil compris) ;
- l'achat éventuel de chariots biflux pour collecter le tri ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20220203-22C0103-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

- la maintenance et l'entretien des contenants de tri et de ses abords.

Nb : Les mobiliers et contenants servant à l'organisation de la rotation ou au stockage des contenants ne sont pas pris en compte dans les dépenses éligibles.

Article 2 : Modalités techniques du projet

2-1 : Nombre de sites à équiper et nombre de points de tri

Le nombre d'équipements permettant le geste de tri a été réparti pour chaque collectivité adhérente en fonction du nombre, de la superficie et de la fréquentation des sites retenus à équiper correspondant à la nature du projet.

Le nombre et la nature des sites qui ont été proposés sur le territoire de la collectivité, et en concertation avec celle-ci, lors de cet AMI figurent dans le tableau ci-dessous :

PARCS ET JARDINS		CITY STADES		VOIES VERTES		TOTAL	
NB DE SITES	NB EQUIPEMENTS	NB DE CITY STADES	NB EQUIPEMENTS	NB DE VOIES VERTES	NB EQUIPEMENTS	TOTAL NB SITES	TOTAL NB EQUIPEMENT
1	6	5	5	0	0	6	11

En cas de non atteinte de ces objectifs, la collectivité devra alerter le SMDO sans délai.

2-2 : Nature des équipements

Les contenants de tri concernent tous les emballages légers et papiers, excepté pour les meubles de tri qui peuvent également collecter les emballages en verre. Ils peuvent également, pour certains, concerner les ordures ménagères.

Les différents équipements proposés dans l'AMI sont les suivants :

- Porte sac 1 flux : concerne uniquement le tri des emballages légers et les papiers (ne concerne pas les ordures ménagères, ni les emballages en verre). Ce type d'équipement doit accompagner un dispositif collectant les ordures ménagères.
- Porte sac biflux : concerne d'un côté les emballages légers et papiers, et de l'autre côté, les ordures ménagères.
- Corbeille biflux bois ABF : concerne d'un côté les emballages légers et papiers, et de l'autre côté, les ordures ménagères. Cet équipement doit être soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) et concerne les sites se trouvant dans le périmètre protégé des ABF.
- Meuble de tri triflux : concerne les emballages légers et papiers, les ordures ménagères ainsi que les emballages en verre.

2-3 : Prérequis dans le choix des équipements

Conformément aux engagements du dossier de candidature à l'AMI, les équipements de pré-collecte devront respecter à minima les prescriptions suivantes :

- Contenants de couleur jaune pour la partie dédiée au tri des emballages et papiers (couleur au moins sur le couvercle) ;
- Couvercle obligatoire (afin de limiter la quantité d'eau dans le contenant), présence d'un opercule dans la mesure du possible (pour affiner la qualité de la collecte et éviter l'apport d'ordures ménagères).

- L'équipement doit permettre de faire de la communication pour expliquer au minimum les consignes de tri au public (sticker sur le couvercle ou sur un panneau associé au contenant), voire faire la promotion du dispositif (poteau avec panneau indiquant que c'est un point tri, covering).

Afin de garantir avec les engagements pris par le SMDO auprès de CITEO, chacun des sites retenus et du dispositif permettant le geste de tri, devront, préalablement à l'installation des équipements de pré-collecte, avoir été soumis pour validation aux services du SMDO.

De même, elle veillera à ce que la signalétique installée sur les sites et équipements de tri est visible. Elle signalera au SMDO tout défaut de signalétique constaté.

Dès le contenant choisi, et au minimum 5 semaines avant la pose des contenants par la Collectivité, les caractéristiques techniques du modèle seront envoyées au SMDO afin de pouvoir concevoir et imprimer les supports de communication.

Article 3 : Modalités financières du projet

L'ensemble des dépenses éligibles listées ci-dessous concernent les Emballages Ménagers. Dans le cas d'un dispositif technique ou de communication concernant plusieurs flux de déchets (OMR, Emballages Ménagers, Emballages Ménagers/Papiers graphiques), ne sera pris en compte que la part des dépenses attribuée aux Emballages Ménagers ou Emballages Ménagers/Papiers graphiques.

La prise en charge financière par CITEO du projet est limitée au plus petit des deux montants suivants :

- 50% des dépenses éligibles. Le reste étant à la charge du porteur de projet et de ses partenaires éventuels ;
- Plafond du projet fixé à l'équivalent de 1 500 € de financements CITEO par nombre d'équipements pour le geste de tri installés à destination des usagers. Ce plafond s'applique individuellement pour chaque flux composant le projet (Emballages Ménagers ou Emballages Ménagers/Papiers graphiques).

La nature des dépenses éligibles concerne :

- Le pilotage (plafonné à 15% des dépenses éligibles) ;
- Les équipements pour le geste de tri et la pré-collecte ;
- La maintenance et entretien (plafonné à 15% des dépenses éligibles) ;
- La sensibilisation et outils de communication.

Les dépenses éligibles retenus par CITEO pour l'ensemble du projet couvrant le territoire du SMDO telles que définies dans le descriptif financier du contrat de financement conclu entre CITEO et le SMDO dans le cadre de l'AMI « hors foyer » sont les suivantes :

	Montants totaux du projet	Montants éligibles CITEO	Financement potentiel CITEO
Sensibilisation	196 306 €	196 306 €	98 153 €
Pilotage	81 009 €	81 009 €	40 504,50 €
Tri_Précollecte	429 413 €	342 767 €	171 383,50 €
Maintenance & entretien	50 000 €	50 000 €	25 000 €
Total	756 728 €	670 082 €	335 041 €

Le taux de prise en charge par CITEO est fonction de l'équipement :

Equipement	Taux d'éligibilité
Porte sacs (tri uniquement) 50 ou 100 L (achat et pose)	100,00%
Porte sacs biflux 100 L (achat et pose)	75,00%
Corbeille biflux ABF 100 L (achat et pose)	75,00%
Meubles de tri triflux OMr + emballages légers et papiers + verre (achat et pose)	83,00%
Chariots biflux (achat)	75,00%
Maintenance et entretien	100,00%

Les chariots biflux ne sont pas comptabilisés comme des points de pré-collecte.

Le montant total de la participation financière de CITEO pour la Collectivité ne peut en aucun cas excéder le montant précisé ci-dessous.

EQUIPEMENT	Total dépenses éligibles par CITEO	Financement potentiel CITEO
EQUIPEMENT DE TRI (achat et pose)	6 072,00 €	3 036,00 €
CHARIOTS BIFLUX	0,00 €	0,00 €
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	898,69 €	449,35 €
	6 970,69 €	3 485,35 €

Le budget global de l'AMI CITEO est impacté par les résultats de chaque collectivité. Si la collectivité n'atteint pas ses objectifs financiers, les soutiens versés par CITEO pourront diminuer pour l'ensemble des collectivités.

Article 4 : Déploiement du projet

La période de septembre 2021 à janvier 2022 est consacrée à l'organisation de la mise en place des points de collecte.

En parallèle, le SMDO réalisera la campagne de communication et de sensibilisation du projet (conceptions des outils de communication, réalisation des visuels...).

La pose des premiers équipements de pré-collecte devra avoir été effectuée au plus tard fin janvier 2022.

70% des équipements de pré-collecte devront être mis en place au plus tard fin juin 2022.

Article 5 : Suivi du projet

La Collectivité assure un suivi d'un site test a minima, choisi en accord avec le SMDO, notamment en termes de quantité et qualité des flux collectés.

Les résultats de ce suivi seront présentés au SMDO mensuellement dans les conditions prévues en annexe.

Un état récapitulatif des dépenses, accompagné des factures justificatives, devra être présenté mensuellement au SMDO.

Article 6 : Justificatifs et modalités de reversement

Conformément au cahier des charges CITEO, Pourront être remboursées uniquement les dépenses réalisées par un prestataire extérieur. La collectivité devra justifier très précisément les dépenses par des factures et des photos des contenants installés (communication comprise). Le SMDO rembourse les dépenses engagées, au vu des justificatifs produits par la collectivité, validés par CITEO, proportionnellement aux conditions fixées à l'Article 3.

Seules seront prises en compte les dépenses facturées et éligibles au dispositif à partir de juillet 2021 jusqu'au 31 novembre 2022. Pour être prises en compte, les factures mandatées devront être transmises au SMDO dès que possible, et maximum avant le 15 décembre 2022.

Aucune dépense éligible non justifiée dans ce délai ne peut être prise en compte pour la participation de CITEO au titre du Contrat.

Le SMDO rembourse la collectivité à l'issue du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses comportant les numéros et dates de mandat, certifié par l'ordonnateur ou son représentant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de prise en charge des dépenses par CITEO.

Liste des annexes :

- Tableau général des dépenses prévues par collectivité adhérente et du financement
- Tableau de suivi des indicateurs

Fait à Compiègne, le

Pour
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président,

Pour
Le Syndicat Mixte du Département de
l'Oise

Le Président,
Philippe MARINI

Annexe n° 1

Tableau général des dépenses et financement prévus par collectivité adhérente

	EQUIPEMENTS DE TRI (hors chariots) - achat et pose	CHARIOTS BIFLUX (achat)	MAINTENANCE ET ENTRETIEN	TOTAL	TOTAL FINANCE PAR CITEO
ACSO	72 716,00 €	1 040,00 €	9 477,12 €	83 233,12 €	70 107 €
ARC	78 096,00 €	1 040,00 €	8 823,53 €	87 959,53 €	72 107 €
CAB	77 258,00 €	1 040,00 €	11 683,01 €	89 981,01 €	79 969 €
CCAC	34 141,00 €	520,00 €	2 859,48 €	37 520,48 €	28 855 €
CCLVD	10 304,00 €	- €	1 143,79 €	11 447,79 €	8 872 €
CCLO	3 680,00 €	- €	408,50 €	4 088,50 €	3 168 €
CCOP	5 152,00 €	- €	571,90 €	5 723,90 €	4 436 €
CCPB	8 749,00 €	- €	1 143,79 €	9 892,79 €	8 237 €
CCPV	25 891,00 €	520,00 €	2 777,78 €	29 188,78 €	22 586 €
CCPS	6 624,00 €	- €	735,29 €	7 359,29 €	5 703 €
CCPOH	5 152,00 €	- €	571,90 €	5 723,90 €	4 436 €
CCC	24 288,00 €	520,00 €	2 696,08 €	27 504,08 €	21 302 €
CCPN	10 304,00 €	- €	1 143,79 €	11 447,79 €	8 872 €
CCPE	13 419,00 €	- €	735,29 €	14 154,29 €	11 638 €
CCPP	8 096,00 €	- €	898,69 €	8 994,69 €	6 971 €
CCS	15 373,00 €	- €	1 879,08 €	17 252,08 €	13 940 €
CCSSO	13 194,00 €	520,00 €	1 143,79 €	14 857,79 €	11 429 €
CCT	11 776,00 €	- €	1 307,19 €	13 083,19 €	10 139 €
TOTAL	424 213,00 €	5 200,00 €	50 000,00 €	479 413,00 €	392 767 €

Annexe n° 2

Tableau de suivi des indicateurs

(Fichier fourni en format Excel)



AMI Hors Foyer
Reporting trimestriel

SUIVI QUANTITATIF

Quantités collectées	Source / méthodologie de collecte des données	T0			Quantités collectées en Tonne Novembre 2021			Quantités collectées en Tonne Décembre 2021			Quantités collectées en Tonne Janvier 2022			Quantités collectées en Tonne Février 2022		
		Tn	OM	Verre	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3
Lieu 1																
Lieu 2																
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Quantités collectées	Source / méthodologie de collecte des données	Quantités collectées en Tonne Mars 2022			Quantités collectées en Tonne Avril 2022			Quantités collectées en Tonne Mai 2022			Quantités collectées en Tonne Juin 2022			Quantités collectées en Tonne Juillet 2022		
		Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3
Lieu 1																
Lieu 2																
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Quantités collectées	Source / méthodologie de collecte des données	Quantités collectées en Tonne Août 2022			Quantités collectées en Tonne Septembre 2022			Quantités collectées en Tonne Octobre 2022			Quantités collectées en Tonne Novembre 2022			Quantités collectées en Tonne Décembre 2022		
		Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3
Lieu 1																
Lieu 2																
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SUIVI DE L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS

Equipement	10 pixels 10 pixels à 20x	09-21	09-21	09-21	10-21	10-21	10-21	10-21	10-21	10-21	10-21	10-21	10-21	10-21	10-21	10-21	10-21	10-21	Total
Equipement 1	10 pixels 10 pixels à 20x																		
Equipement 2	10 pixels 10 pixels à 20x																		
Equipement 3	10 pixels 10 pixels à 20x																		
Equipement 4	10 pixels 10 pixels à 20x																		

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20220203-22C0103-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

Tribunal de l'Énergie
Tribunal de l'Énergie
Tribunal de l'Énergie

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20220203-22C0103-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022